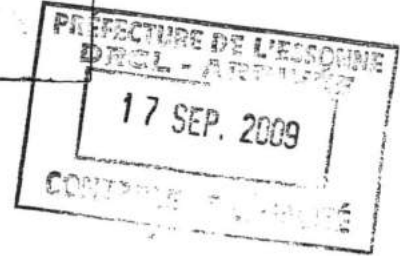


**YERRES**

Certifié exécutoire par le Maire compte  
de la réception et de la signature  
17-9-09  
18-9-09  
Le Maire

HÔTEL DE VILLE

— Police Municipale  
N° tél. : 01.69.49.77.66  
N/Réf. : NDA/EF/rl



**ARRÊTE N° 2009/387**  
**(Série A)**

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT CINQ PLACES DE STATIONNEMENT PLACE GAMBETTA**

Le MAIRE de la commune d'YERRES,  
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,  
VU le Code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,  
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la durée du stationnement et éviter des stationnements gênants lors de la collection du verre.

**IL CONVIENT** de réglementer cinq places de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le stationnement est interdit sur cinq emplacements, sur le parking du magasin SHOPI, place Gambetta, devant la colonne à verres enterrée, le vendredi de 9h00 à 12h00.

**Article 2** : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation au sol, ainsi que des panneaux réglementaires, mis en place par les Services Techniques de la ville.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Les véhicules en stationnement gênant pourront être retirés et placés en fourrière par la Police Nationale et la Police Municipale.

**Article 6** : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 11 septembre 2009

Le Député-Maire,  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
D'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98

